



ÉLECTION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉDÉRATION

Chaque année, lors de la session d'hiver, l'Assemblée fédérale élit, parmi les sept conseillères et conseillers fédéraux, le président ou la présidente de la Confédération.

Ce mandat n'est pas renouvelable pour l'année suivante.

Selon une règle non écrite, l'accession successive à la vice-présidence du Conseil fédéral et à la présidence de la Confédération obéit au principe de l'ancienneté.

Les élections ont lieu le mercredi de la deuxième semaine de la session d'hiver. L'organe d'élection est l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), c'est-à-dire les deux conseils réunis dans la salle du Conseil national.

Le président ou la présidente de la Confédération et le vice-président ou la vice-présidente du Conseil fédéral sont élus successivement. Est élu le membre du Conseil fédéral qui obtient la majorité absolue, soit plus de la moitié des suffrages exprimés valables. Le vote est tenu à bulletin secret.

Le scrutin se déroule comme suit :

- le président ou la présidente de l'Assemblée fédérale annonce la proposition du groupe parlementaire concerné et communique les soutiens dont elle bénéficie, puis rappelle, le cas échéant, qui est éligible ;
- les groupes et les parlementaires peuvent demander la parole ;
- les scrutateurs ou scrutatrices distribuent les bulletins de vote ;
- les huissiers ou huissières récoltent les bulletins de vote ;
- les scrutateurs ou scrutatrices comptent les voix ;
- le président ou la présidente de l'Assemblée fédérale annonce le résultat.

Le président ou la présidente de la Confédération et le vice-président ou la vice-présidente du Conseil fédéral nouvellement élus sont ensuite accueillis dans la salle du Conseil national, où ils sont accompagnés par des huissiers ou huissières du Parlement. Après un rappel de leurs résultats, les deux personnes élues sont félicitées et reçoivent des fleurs, avant de poser pour une photo officielle aux côtés du président ou de la présidente du Conseil national et de celui ou celle du Conseil des États. La personne qui préside l'Assemblée fédérale donne ensuite la parole à la présidente ou au président de la Confédération nouvellement élu pour une brève allocution. Au terme de cette allocution, la séance est levée et un apéritif est servi en l'honneur du nouveau président ou de la nouvelle présidente de la Confédération dans l'enceinte du Palais du Parlement.



Aspects historiques

Principe de la rotation et règle d'ancienneté¹

Dès les premières années de l'État fédéral, il existait une règle non écrite selon laquelle le vice-président du Conseil fédéral accédait ensuite à la présidence de la Confédération. Ce n'est que vers 1890 que s'est imposé le principe, encore en vigueur actuellement, selon lequel l'accession à la vice-présidence du Conseil fédéral puis à la présidence de la Confédération obéit à une rotation dictée par l'ancienneté des conseillères et conseillers fédéraux.

Élection invalidée²

Le 24 juillet 1858, l'Assemblée fédérale élit à la présidence de la Confédération non pas le vice-président en exercice du Conseil fédéral, Jakob Stämpfli, mais Friedrich Frey-Herosé. Des doutes ayant été exprimés sur l'exactitude du résultat de l'élection, les Chambres fédérales instituèrent une commission d'enquête. Celle-ci parvint notamment à la conclusion suivante : « Il y a eu dans l'élection présidentielle de si fortes irrégularités et il y a été procédé d'une façon si contraire au règlement qu'il est impossible de ne pas prononcer son annulation ». La commission proposa donc d'annuler cette élection et de procéder à une nouvelle élection. Le 31 juillet 1858, Jakob Stämpfli fut élu président de la Confédération ; quant à Friedrich Frey-Herosé, il dut se contenter de la vice-présidence du Conseil fédéral.

Changement de pratique de 2014

Le 29 août 2014, le Bureau de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a décidé d'attacher un caractère plus solennel à l'élection du président ou de la présidente de la Confédération et du vice-président ou de la vice-présidente du Conseil fédéral. Jusqu'alors, les deux nouvelles personnes élues n'étaient pas présentes dans la salle du Conseil national ; elles y sont désormais accueillies après l'annonce du résultat de leur élection. En outre, si l'élection se déroule toujours le mercredi de la deuxième semaine de la session d'hiver, elle débute non plus à 8 heures, mais vers 11 heures. En début de législature ou lorsqu'un siège est à pourvoir au Conseil fédéral, la séance commence toutefois à 8 heures, car le processus relativement long de renouvellement intégral du Conseil fédéral ou d'élection d'un nouveau conseiller fédéral ou d'une nouvelle conseillère fédérale doit précéder l'élection du président ou de la présidente de la Confédération et du vice-président ou de la vice-présidente du Conseil fédéral.

Résultats d'élections

Si l'on procède à une comparaison des résultats des élections, il convient de noter que l'Assemblée fédérale ne compte 246 parlementaires que depuis 1979.

– Résultats d'élections

Depuis 1979, le résultat le plus faible est de 106 voix (2011 Calmy-Rey PS), tandis que trois présidents de la Confédération ont obtenu plus de 200 voix (1998 Honegger PLR, alors encore PRD, 1989 Delamuraz PLR, alors encore PRD, 2019 Maurer UDC). En moyenne, les présidents ou présidentes de la Confédération ont obtenu 178 voix.

¹ Vgl. Urs Altermatt (éd.), Die Schweizer Bundesräte: Ein biographisches Lexikon, Artemis & Winkler 1991, p. 28 s.

² Ibidem